

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL**  
**DE VIANDEN**

**Séance du 23 octobre 2025**

**Présents :** M. François Weyrich, Bourgmestre, M. Paul Petry, M. Henri Majerus Echevins, M. Pol Schaus, secrétaire communal

**Absent (excusé) :**

**Point de l'ordre du jour : 02**

**Objet :** Modification du règlement de circulation pour assurer le bon déroulement des travaux de marquage

**Le Collège échevinal**

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu l'article 3, titre XI du décret des 16 à 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant entre autre l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la circulaire no 2449 du 13 septembre 2004 du Ministre de l'Intérieur concernant la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement communal de circulation du 20 novembre 2024 modifiant le règlement modifié du 05 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 27 juin 2025, réf. 02,  
-approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 04 juillet 2025, réf. 322/24/CR,

Considérant qu'il est indiqué de modifier le règlement de circulation pour assurer le bon déroulement des travaux de marquage

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

**Décide à l'unanimité des voix**

pour assurer le bon déroulement des travaux de marquage

Vu le règlement communal de circulation du 20 novembre 2024 modifiant le règlement modifié du 05 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 27 juin 2025, réf. 02,  
-approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 04 juillet 2025, réf. 322/24/CR,

et tel qu'il a été modifié et complété dans la suite, est modifié comme suit:

**ARTICLE I : Validité**

Le présent règlement de circulation temporaire est valable le 30 octobre 2025 de 08.00 heures jusqu'à 17.00 heures.

**ARTICLE II : Circulation interdite**

Il est interdit de circuler en la rue Kohnerloch. Une déviation sera signalée par la rue du Sanatorium.  
Il est interdit de circuler en la rue du Sanatorium à partir de la maison n° 1 jusqu'à la maison n° 11.  
Une déviation sera signalée par la rue Kohnerloch

**Article III : Signalisation**

Une signalisation adéquate sera mise en place par l'Administration Communale.

**Article IV:**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

**Article V:**

Ampliation sera transmise à la Police Grand-Ducale Vianden ainsi qu'aux services des Ponts et Chaussées.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Vianden, le 23.11.2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

